



# Du droit de dénoncer un harcèlement moral

Fiche pratique publié le **25/02/2014**, vu **1140 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## Du droit de dénoncer un harcèlement moral

Lorsque l'on ressent **un mal être au travail**, il est parfois difficile pour le salarié de **faire la différence entre un véritable harcèlement au sens légal du terme et de simples difficultés relationnelles au travail**.

Le salarié a cependant **tout à fait le droit de dénoncer** ce qu'il ressent comme un harcèlement.

La Cour de Cassation protège le salarié qui ressent du harcèlement.

Il importe peu que son ressenti soit insuffisant pour valider la qualification de harcèlement.

### Le salarié ne pourra pas être licencié pour en avoir parlé.

Il n'est **pas légal de licencier** un salarié pour avoir dénoncé des faits de harcèlement, **peu importe que ces derniers ne soient pas établis**. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 22 janvier 2014, 12-15.430, Inédit](#) )

Un licenciement prononcé dans ce contexte sera annulé, sauf si la mauvaise foi du salarié est démontrée par l'employeur.

**Carole VERCHEYRE-GRARD - avocat -55 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS- tél 01 44 05 1996 fax 01 44 05 91 80- mail [carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr](mailto:carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr)**